

EDELWEISS AWARDS 2021 – RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 – Organisateur

Le présent concours est organisé par RaDiOrg ASBL, l'association belge pour les personnes atteintes de maladies rares ayant son siège social sis p/a EURORDIS, rue d'Egmont, 11, 1000 Bruxelles, numéro d'entreprise 0895.838.154, ci-après dénommée « l'organisateur »

Article 2 – Objet du Concours

Le concours « Edelweiss Awards » a pour objet de récompenser 5 lauréats (personne physique, association ou groupement de fait) pour leurs actions en faveur des maladies rares et des personnes qui en souffrent.

L'organisateur récompensera un Lauréat pour chacune des catégories suivantes :

- *LE PRIX EDELWEISS POUR UN PROJET D'UNE ASSOCIATION DE PATIENTS BELGE*
Ce prix récompensera une action ou un projet remarquable et concret d'une association de patients atteints de maladie rare, un projet dont la qualité est susceptible d'opérer un changement positif pour les patients atteints de maladie rare. L'action ou le projet concerné doit être en cours et / ou opérationnel et/ou clôturé entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021.
L'association lauréate se verra également offrir la somme de 1000 euros comme soutien au projet.
- *LE PRIX EDELWEISS POUR UN PATIENT REMARQUABLE*
Ce prix récompensera un patient qui, par son action personnelle, a permis de faire entendre la voix ou d'avoir donné un visage à un groupe de personnes atteinte d'une maladie rare ; une voix ou un visage qui aura influencé positivement la situation de ces personnes.
- *LE PRIX EDELWEISS POUR PROFESSIONNELS DE SANTE*
Ce prix récompensera des professionnels de la santé qui (personnellement ou collectivement) contribuent de manière particulière à offrir des soins optimaux aux personnes atteintes d'une maladie rare. Le jury attache une importance particulière aux initiatives entreprises dans le cadre d'initiatives contribuant à des soins intégrés, multidisciplinaires et appropriés. Une attention particulière est accordée aux candidats qui impliquent des patients dans leurs activités. Les nominations soutenues proposées par les patients auront une préférence particulière.
- *LE PRIX EDELWEISS « INCLUSION SOCIALE DES PERSONNES ATTEINTES DE MALADIES RARES »*
Ce prix récompensera les actions/projets de personnalités, d'associations sans but lucratif ou d'associations de fait visant à favoriser l'inclusion sociale (éducation, emploi, récréatif) des personnes atteintes de maladies rares. Ce prix est destiné aux personnes, aux associations sans but lucratif ou aux associations de fait dont les activités habituelles ne sont pas liées aux maladies rares de manière spécifique.
- *LE PRIX EDELWEISS POUR LES MÉDIA*
Ce prix récompense une contribution ou un reportage dans les médias (journal, magazine, radio, télévision, ...) qui, entre le 1er mars 2020 et le 15 juin 2021, a contribué à faire connaître les maladies rares à un large public en Belgique.

Article 3 – Durée du Concours

La participation au concours est ouverte du 1^{er} avril 2021 au 15 juin 2021, minuit. Les lauréats seront désignés par le jury fin septembre 2021 et les prix seront remis lors d'un évènement virtuel ou présentiel fin octobre 2021.

Article 4 – Conditions de participation pour les nominés

Le Concours est ouvert à toute nomination de personne physique majeure (ou mineure dotée d'une autorisation parentale), possédant une adresse en Belgique, à titre individuel et personnel et à toute ASBL ou Fondation de droit belge ou encore à toute association de fait dont les actions s'exercent sur le territoire belge.

La participation se fait par nomination de candidats qui sont ensuite invités à accepter d'être nommés comme candidats au Concours. Les nominations se font exclusivement via le formulaire en ligne accessible sur www.radiorg.be. Il n'est pas possible pour les personnes de se nommer elles-mêmes.

Les dossiers complets et répondant à l'ensemble des conditions susvisées seront sélectionnés pour une évaluation par un jury composé de représentants de toutes les parties prenantes du secteur de la santé.

Toute inscription incomplète, inexacte ou ne remplissant pas les conditions demandées ne pourra être prise en compte et entraînera le cas échéant la nullité de la participation.

Article 5 – Etapes du Concours

- Etape 1 : La période de nominations des candidats s'étale du 1^{er} avril au 15 juin 2021
- Etape 2 : En Juillet 2021, les dossiers de candidatures seront étudiés par le jury du concours qui retiendra 3 finalistes par catégories. Ces finalistes seront avertis par email et sollicités pour la création, pour les finalistes des trois premières catégories d'un court portrait les présentant ainsi que l'action pour laquelle ils sont retenus.
- Etape 3 : Les portraits des finalistes seront réalisés durant les mois d'août et septembre 2021
- Etape 4 : Les portraits des finalistes seront diffusés par l'organisateur via ses canaux de communication (site web et média sociaux) du 1^{er} septembre au 15 octobre 2021.
- Etape 5 : Les lauréats pour chaque catégorie du concours seront désignés par le jury au plus tard fin septembre 2021. Les lauréats seront informés par email et annoncés via les canaux de communication de l'organisation (site web et média sociaux) et par communiqué de presse.
- Etape 6 : Remise des prix (voir ci-dessous)

Article 6 – Remise des prix

Les prix consistent en un trophée gravé aux noms du lauréat qui sera remis lors d'une cérémonie organisée fin octobre 2021. Cette événement sera, selon les circonstances liées à la pandémie covid 19, organisé en présentiel ou en virtuel.

Le lauréat de la catégorie « association de patients » se verra, en plus du trophée, offrir une somme de 1000 € en guise de soutien du projet qui l'aura fait gagner.

Article 7 – Responsabilité

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable :

- des problèmes de connexion aux sites web participants du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- de la défaillance de tout matériel de réception, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Concours notamment dû à des actes de malveillances externes,
- de la perte de toute donnée,
- de toute défaillance technique, logistique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours.

Article 8 – Elimination

Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner l'élimination du Candidat. Toute inscription incomplète ou dont les coordonnées sont erronées sera considérée comme nulle. En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée.

Article 9 - Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel relatives à la participation au Concours sont traitées par l'Organisateur RaDiOrg ASBL conformément à la loi belge relative à la protection des données à caractères personnel et Règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Les données sont collectées au cours de l'inscription au Concours. L'Organisateur recueille et utilise uniquement les données personnelles nécessaires à l'organisation, la mise en œuvre et le suivi du Concours. Plus précisément, les données recueillies sont les suivantes : nom, prénom, adresse postale, adresse mail, choix de langue, numéro de téléphone, sexe et nationalité.

Pour les besoins du Concours, les données recueillies seront partagées avec le Jury du Concours.

Chaque candidat dispose du droit d'accéder, de modifier, de rectifier ou de supprimer ses données. Ces droits peuvent être exercés en contactant le responsable du traitement à l'adresse suivante : info@radiorg.be

Article 10 - Cas de force majeure et modification

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure, ou d'événement(s) indépendant de sa volonté ou de fraude, il était amené à suspendre, proroger, reporter, modifier ou annuler le concours. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Les dates indiquées dans le présent règlement doivent donc être considérées comme étant mentionnées à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées par l'organisateur à tout moment pendant le déroulement du Concours.

Article 11 - Règlement

Pour pouvoir participer au Concours, le Candidat doit expressément accepter sa nomination et l'intégralité des termes du présent règlement en validant son acceptation lors de son inscription.

Le seul fait de participer au présent Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que de toute décision prise par l'Organisateur.

A défaut d'acceptation du présent règlement, la candidature ne pourra pas être retenue. Le présent règlement pourra être consulté sur le site web de RaDiOrg : www.radiorg.be